

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COUR MARIGNY
SEANCE DU 11 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de La Cour Marigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINON, Maire.

Date de la convocation : 01/03/2024

Présents : M. MARTINON Pierre ; Mme ARBAUT Dominique ; M. BOULAY Jérôme ; Mme CAUBLOT Pascale ; M. ESNAULT Rémy ; M. FLORENT Pierre

Absents excusés : M. BOURASSIN Rodolphe ; Mme BRUNET Mélanie ; Mme HOURNON Eliane ; Mme MICHLOWSKI Joëlle

Procuration : M. BOURASSIN Rodolphe à M. BOULAY Jérôme ; Mme BRUNET Mélanie à Mme CAUBLOT ; Mme HOURNON Eliane à Mme ARBAUT Dominique

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : Mme ARBAUT Dominique

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du Procès-Verbal du 09 février 2024*
- *Informations générales*
- *Réfèrent déontologue*
- *Affaires budgétaires*
 - *Budget principal*
 - . *Compte de gestion*
 - . *Compte administratif*
 - . *Affectation du résultat*
 - *Budget annexe Assainissement*
 - . *Compte de gestion*
 - . *Compte administratif*
 - . *Affectation du résultat*
 - *Budget Lotissement*
 - . *Compte de gestion*
 - . *Compte administratif*
 - . *Affectation du résultat*
- *Créances éteintes*
- *Indemnités Elus*
- *Demandes de subventions*
- *Cimetière*
- *Travaux Mairie P.M.R.*
- *Maisons Fleuries et Décoration Noël*
- *Questions diverses*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 FEVRIER 2024

*Approbation du Procès-Verbal de la séance du 09 février 2024
Le procès-verbal du 09 février 2024 a été adopté à l'unanimité.*

INFORMATIONS GENERALES

Communication des décisions prises par délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

D2024-01 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 pour le changement des ventilo convecteurs à la salle polyvalente d'un coût de 7 106,40 € HT soit 8 527,68 € TTC.

D2024-02 : Demande de subvention au titre du cadre du volet trois d'appel à projets d'intérêt communal (volet 3) pour le changement des ventilo convecteurs à la salle polyvalente d'un coût de 7 106,40 € HT soit 8 527,68 € TTC.

M. Le Maire lit un courrier adressé par M Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, informant les communes du Loiret des orientations budgétaires adoptées par l'Assemblée Départementale lors de sa session budgétaire des 15 et 16 février derniers. M. Gaudet souligne que le Département est fortement engagé dans la protection des populations et des territoires et maintient sa priorité de mener à leurs termes les projets du mandat 2021-2028 dans une dynamique de solidarité.

La mairie a reçu une proposition publicitaire pour des radars pédagogique en version solaire. Le coût est dégressif en fonction des quantités commandées. Malgré tout l'intérêt que cela pourrait représenter en termes d'économie d'énergie, le conseil préfère ne pas engager de projets d'acquisition dans ce sens.

Le conseil est sollicité par le Musée Horloge de Lorris pour renouveler son adhésion pour l'année en cours. Le conseil valide cette demande par un montant de 30.00€.

Mme ARBAUT fait un rapide compte-rendu de la réunion de la Commission Action Sociale. Les France Service des 3 pôles se développent de façon satisfaisante plus particulièrement à Lorris et Châtillon Coligny. Une animatrice France Service itinérante a été nommée et évolue sur les trois pôles. Toujours de gros problèmes de recrutement de médecins généralistes surtout pour Lorris dont les deux médecins devraient quitter leurs cabinets en 2025. Une infirmière en pratiques avancées seconde actuellement le Dr Lallemand. Cela permet de fluidifier les rendez-vous patients.

REFERENT DEONTOLOGUE

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Délibération N° 04-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. RAVOYARD Michel est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

AFFAIRES BUDGETAIRES

Dans le cadre du vote du compte administratif le Maire ne peut prendre part au vote et ne peut être compter dans le quorum. Celui-ci n'étant pas atteint aux termes de l'article L. 2121.17 du CGCT, Monsieur le Maire propose de voter les affaires budgétaires au prochain conseil municipal. Les conseillers municipaux acceptent cette proposition.

CREANCES ETEINTES

Créances éteintes – Budget Assainissement

Délibération N° 05-2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état des présentations des créances éteintes pour un montant de 228,91 € concernant le budget assainissement transmis par Le Comptable Public.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur ces créances éteintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'admettre ces créances éteintes pour un montant de 228,91 €, ci-joint en annexe le courrier du Comptable Public.

INDEMNITES ELUS

État annuel des indemnités perçues par les élus locaux en 2023

MONTANT BRUT	ELU	MANDAT	FONCTION	PERIODE
12 410,46 €	MARTINON Pierre	2020	Maire	01/01/2023 au 31/12/2023
3 255,84 €	MARTINON Pierre	2021	Président du SIRIS Montereau – La Cour Marigny	01/01/2023 au 31/12/2023
4 818,12 €	ARBAUT Dominique	2020	Adjoint au Maire	01/01/2023 au 31/12/2023
2 032,45 €	HOURNON Eliane	2020	Adjoint au Maire	01/01/2023 au 03/06/2023
4 818,12€	FLORENT Pierre	2020	Adjoint au Maire	01/01/2023 au 31/12/2023
2 639,54 €	ESNAULT Rémy	2020	Adjoint au Maire	15/06/2023 au 31/12/2023

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le contrat d'engagement républicain (CER) régi par les articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, doit être souscrit par l'association ou la fondation à l'appui de toute demande de subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial, ou encore pour toute demande d'agrément auprès de l'État ou d'un de ses établissements publics qui entre dans le cadre du tronc commun d'agrément.

Le conseil a reçu de nombreuses demandes de subvention auxquelles il sera répondu lorsqu'elles feront parvenir en bonne et due forme leur CER.

CIMETIERE

Mme ARBAUT informe le conseil que l'ossuaire a enfin été créé dans le cimetière. Il va donc falloir commencer à entamer les procédures de reprise des concessions échues ou abandonnées. Compte tenu de la tarification pour les reprises de concessions qui s'échelonnent entre 600 et 1500€ et l'obligation de rentrer en contact avec des ayants-droits pour un éventuel renouvellement, il faut envisager de procéder à deux dossiers de reprise par an sur des concessions échues récemment.

Chaque année dorénavant, le conseil sera informé des chiffres se rapportant au cimetière.

TRAVAUX MAIRIE P.M.R.

Un nouveau dossier présentant les travaux PMR de l'entrée de la Mairie a été constitué et sera soumis à approbation aux différentes instances habituelles. Si ce dossier ne reçoit pas les subventions nécessaires à sa réalisation, le conseil choisit de ne pas procéder aux travaux.

MAISONS FLEURIES – DECORATION NOËL

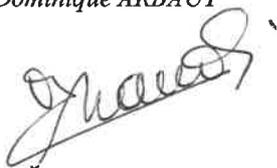
La date du samedi 13 avril à 18h00 a été retenue pour la remise des prix de ces deux concours.

QUESTIONS DIVERSES

- La date du lundi 8 avril à 19h45 a été fixée pour le vote du budget
- La situation budgétaire de la commune est fragile. Il nous faudra envisager une augmentation des impôts fonciers éventuellement de 1,6% (en plus des 3,9% d'augmentation des bases locatives de l'Etat) si l'on veut pouvoir poursuivre les divers projets prévus pour l'année prochaine.
- La commune organisera cette année une Fête de la Musique dans le parking de la salle polyvalente le 21 juin. La chorale Matou Gospel and friends animera cette soirée.
- Jérôme BOULAY informe le conseil que la liste des participants aux Jeux Intervillages pour La Cour Marigny est complète et a été remise à qui de droit.
- La commune est d'accord pour offrir un lot pour la Chasse aux Œufs des enfants de La Cour Marigny le Lundi 1^{er} avril après-midi.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 25 mars 2024.

La séance est levée à 21 h 45

La secrétaire de séance
Dominique ARBAUT



Fait à la Cour Marigny, le 25 Mars 2024
Le Maire,
Pierre MARTINON

